

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 4 septembre 2020 (20 heures 30)

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de septembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Brigitte CHAIZE

POUVOIR a été donné : -

Secrétaire de séance : Jean-Charles GILLET

Les comptes-rendus des réunions du 28/05/2020 et du 12/06/2020 sont approuvés à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

##### N°1 Budget principal exercice 2020

##### DELIBERATION N°1

Sur l'opération d'investissement 216 « Halle couverte », les crédits de report de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020 ont été calculés au centime près. Cependant une facture de Bureau Alpes Contrôles pour sa mission de coordonnateur SPS a été présentée et payée avec une différence d'arrondi de 1 centimes d'euros en plus. La régularisation ne pouvant pas se faire avec le prestataire, Monsieur le Maire propose d'ajuster les crédits de l'opération par un virement du compte 2315 (crédits non affectés en dépenses d'investissement) comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-216 : Halle couverte et sanitaires publics – Place de la Mairie	0.00 €	0.01 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.01 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.01 €</b>	<b>0.01 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.01 €</b>	<b>0.01 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

#### PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE CIRCULATION DOUCE ROUTE DE COMMELLE ET CHEMIN DU GRAND PRE

##### Lancement du projet et de l'étude de faisabilité

##### DELIBERATION N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un cheminement pour la circulation douce (piétons, vélos ...).

Ces dix dernières années, près de 70 nouvelles maisons d'habitation et autant de familles se sont installés à proximité du bourg et autour des installations sportives : du Chemin du Grand Pré jusqu'au Maillet en passant par La Savoyarde.

Par ailleurs, le lotissement communal du Sorbier, attaché au bourg, propose 19 nouvelles habitations. La circulation sur la route de Commelle, VC6, est importante et elle dessert bon nombre d'habitations : lotissements Fély et Miphi via le terrain de sport, Le Savoyard et autres zones pavillonnaires. Le chemin du Grand Pré, très fréquenté aussi, dessert une trentaine d'habitations, et la voie étant étroite, la circulation piétonne n'est pas sereine.

Dans le prolongement de l'aménagement du bourg réalisé en 2018, l'aménagement d'une voie douce le long de la route de Commelle et du chemin du Grand Pré permettrait de sécuriser la circulation douce et relier le bourg et les installations sportives aux habitations.

Monsieur le Maire propose de lancer ce projet et de faire réaliser une étude de faisabilité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide de lancer le projet d'aménagement d'une circulation douce le long de la route de Commelle et du chemin du Grand Pré,
- Charge le Maire de lancer une consultation des bureaux d'études pour réaliser une étude de faisabilité dans un premier temps,
- Charge le Maire de faire réaliser l'étude de faisabilité dans le cadre de sa délégation,
- Charge le Maire de rechercher les possibilités d'aides financières.

Catherine MICHARD fait remarquer qu'il serait souhaitable de prévoir dans ce projet d'empêcher le passage des poids-lourds.

Monsieur le Maire informe également que la Région a mis en place un dispositif de soutien aux investissements des communes, le Bonus Relance. Il s'adresse aux communes d'Auvergne-Rhône-Alpes de moins de 20 000 habitants.

Il prend contact avec la conseillère régionale, Madame ROTKOPF, pour présenter les projets et envisager les aides financières possibles de la Région.

**PROJET D'AMENAGEMENT DU LOCAL COMMUNAL 2 RUE DES PLATANES EN TIERS-LIEU**

**Lancement du projet et de l'étude de faisabilité**

**DELIBERATION N°3**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a acquis en 2017 un bien cadastré A 598 de 134 m<sup>2</sup> (garage compris), situé au bourg 2 rue des Platanes, maison d'habitation de plain pied attenante à la cour de la cantine/garderie.

La réflexion était d'acquiescer un bien intéressant de par sa situation attenante à la cour de la cantine, pouvant servir d'annexe en créant un accès sur la cour et des sanitaires extérieurs utilisables lors d'organisations localisées dans la cour, sans avoir à utiliser la cantine.

Il informe également qu'une subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment a été attribuée ce début d'année par le SIEL dans le cadre de son appel à projet « Révolution 2020 ». Cette attribution est conditionnée à un démarrage des travaux avant le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose :

- de définir l'utilisation de ce local communal,
- de lancer le projet d'aménagement,
- de faire réaliser l'étude de faisabilité.

Après proposition et discussion, le conseil municipal convient que ce bâtiment, qui n'est aujourd'hui pas exploité, pourra répondre au besoin sur la commune d'un tiers-lieu permettant d'accueillir diverses activités associatives et culturelles, qui se font aujourd'hui dans des locaux mal adaptés.

Ce tiers-lieu pourrait aussi être utilisé pour développer l'accès au numérique pour les habitants, dans le but de réduire la fracture numérique.

Le projet d'aménagement devra prendre en compte :

- l'idée d'un espace modulable en fonction des différentes activités pouvant être accueillies.
- la création d'un accès sur la cour
- la création de sanitaires accessibles de l'extérieur et de l'intérieur

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide de lancer le projet d'aménagement d'un tiers-lieu dans le bâtiment du 2 rue des Platanes,
- Charge le Maire de lancer une consultation des bureaux d'études pour réaliser une étude de faisabilité dans un premier temps,
- Charge le Maire de faire réaliser l'étude de faisabilité dans le cadre de sa délégation,
- Charge le Maire de rechercher les possibilités d'aides financières.

Manuel CHASSAIN fait remarquer le nombre de bâtiments communaux qui implique un coût d'entretien à prévoir sur le long terme. Il suggère d'avoir une vision globale sur les bâtiments, et de réfléchir à avoir une rentabilité sur les bâtiments.

Une réflexion s'ouvre sur l'absence de vestiaires équipés pour le service technique : idée d'un bungalow vestiaires équipés ou autres idées à réfléchir en commission bâtiment.

**PROJET DE REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE L'HOPITAL-SUR-RHINS**

**Lancement du projet et de l'étude de faisabilité**

DELIBERATION N°4

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la station d'épuration de l'Hôpital-sur-Rhins, qui utilise le procédé de lagunage avec bassin d'infiltration, présente un niveau de traitement final qui n'est plus satisfaisant depuis plusieurs années. Il fait part du dernier rapport de visite du service de la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) du Département.

Le fonctionnement du site, bien suivi malgré tout pour tenir les meilleurs résultats possibles, reste obsolète.

Par ailleurs, aux vues des lots restants à construire sur l'Hôpital-sur-Rhins, la STEP arrivera rapidement à saturation.

De plus, il informe que dans le cadre du futur PLUi, la délivrance d'autorisation d'urbanisme sera conditionnée au bon fonctionnement des stations d'épuration.

Monsieur le Maire expose qu'il est urgent de lancer une étude de faisabilité de manière à définir plusieurs scénarii décrivant le devenir de cette installation.

Il précise qu'elle se situe en zone rouge du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.P.I.) et que les possibilités seront contraintes par les prescriptions de ce cadre.

Monsieur le Maire propose de lancer ce projet et de faire réaliser une étude de faisabilité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide de lancer le projet de réhabilitation de la station d'épuration de l'Hôpital-sur-Rhins,
- Charge le Maire de lancer une consultation des bureaux d'études pour réaliser une étude de faisabilité dans un premier temps,
- Autorise le Maire à retenir le prestataire le mieux-disant et à commander l'étude de faisabilité,
- Charge le Maire de rechercher les possibilités d'aides financières.

**MODIFICATION DES REGLEMENTS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES**

**Salle des fêtes de l'Hôpital-sur-Rhins et Salle de la cantine**

DELIBERATION N°5

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier les règlements d'utilisation de la salle des fêtes de l'Hôpital-sur-Rhins et de la cantine scolaire, suite à la réorganisation des remises/restitutions des clefs et états des lieux de ces deux salles. Ces tâches sont à présent confiées à un agent communal.

Il propose d'apporter aux règlements d'utilisation des salles correspondantes les modifications suivantes, adaptées aux contraintes de l'emploi du temps de l'agent :

- Salle des fêtes de l'Hôpital-sur-Rhins :
  - ✓ Remise des clefs et état des lieux d'entrée : le jeudi à 18h45 ou le vendredi à 10h15
  - ✓ Restitution des clefs et état des lieux de sortie : le mardi à 7h30
  - ✓ Visite de la salle : le jeudi à 18h45 ou le vendredi à 10h15 s'il n'y a pas de remise des clefs. Sinon sur rendez-vous : l'intéressé devra laisser son numéro au secrétariat de mairie, et c'est l'agent qui le contacte directement.
  
- Salle de la cantine :
  - ✓ Remise des clefs et état des lieux d'entrée : le vendredi à 18h30
  - ✓ Restitution des clefs et état des lieux de sortie : le lundi à 6h45
  - ✓ Visite de la salle : sur rendez-vous un jour de service de la cantine entre 11h et 12h, et entre 13h30 et 15h30 : l'intéressé devra laisser son numéro au secrétariat de mairie, et c'est l'agent qui le contacte directement.

Monsieur le Maire précise que les règlements n'ont pas encore été modifiés pour approbation du texte, mais il convient d'acter cette proposition de réorganisation et ces modifications pour être applicables.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve les propositions du Maire,
- dit que cette nouvelle organisation s'applique sans délai,
- charge le Maire de faire rédiger les règlements d'utilisation de la salle des fêtes de l'Hôpital-sur-Rhins et de la cantine scolaire avec ses modifications.

**ADHESION A L'ASSOCIATION SECURITE RN7-RN82 SUD ALLIER/LOIRE NORD  
DELIBERATION N°6**

Monsieur le Maire explique que la Commune était adhérente à cette association jusqu'en 2016, et que l'adhésion n'a pas été renouvelée par inadvertance.

Il expose que, bien que la commune soit à présent desservie par la section RN82 Neulise/Balbigny reliée en 2x2 voies à l'A89, l'adhésion à cette association est aussi une action solidaire vis-à-vis des autres communes.

Le coût de l'adhésion annuelle est de 80 € pour notre commune qui se situe dans la strate de 500 à 999 habitants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- d'adhérer à l'Association Sécurité RN7-RN82 Sud Allier/Loire Nord pour l'année 2020

**PROPOSITION DE MODIFICATION DES BUREAUX DE VOTE POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire explique que la question de supprimer le bureau de vote de l'Hôpital-sur-Rhins était souvent évoquée par l'ancien conseil municipal, compte tenu de la faible fréquentation et que le nombre de votant sur la commune ne l'impose pas.

Le sujet a été abordé en réunion de bureau et nous avons questionné la sous-préfecture de Roanne sur la démarche. Les bureaux de vote du département sont fixés chaque année par arrêté préfectoral qui doit intervenir avant le 31 août avec une entrée en vigueur au 1er janvier suivant. Il convient d'informer simplement les services de la Préfecture d'une suppression ou modification des bureaux de vote début août en précisant les raisons de ce changement et que les électeurs seront informés.

Il expose que la commune de Saint Cyr de Favières compte environ 650 électeurs pour 2 bureaux de vote : 463 votent au bureau n°1 et 192 votent au bureau n°2 à l'Hôpital-sur-Rhins. Afin de faciliter le bon déroulement des opérations électorales, il est préconisé de ne pas excéder le nombre de 800 à 1 000 électeurs inscrits par bureau. Par ailleurs, le bureau de vote de l'Hôpital-sur-Rhins présente l'inconvénient de ne pas être accessible aux personnes à mobilité réduite, obligation à mettre en œuvre.

Bien qu'une délibération du Conseil Municipal ne soit pas nécessaire pour acter un changement ou une suppression dans les bureaux de vote, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour supprimer le bureau de vote de l'Hôpital-sur-Rhins.

Le Conseil Municipal débat sur la question :

<b>Contre la suppression</b>	<b>Pour la suppression</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• C'est un service de proximité aux votants de l'Hôpital-sur-Rhins.</li><li>• La commune a la particularité d'avoir deux bourgs ce qui justifie d'avoir deux bureaux de vote malgré le nombre d'électeurs.</li><li>• On peut prévoir de mobiliser des électeurs volontaires pour aider à tenir les bureaux de vote sur une période plus courte.</li><li>• Les habitants de l'Hôpital-sur-Rhins, notamment les personnes âgées, risque de ne pas se déplacer pour voter jusqu'au bureau de vote en mairie.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• C'est un bureau de vote qui accueille peu de votant.</li><li>• Bien que la commune ait deux bourgs, elle a moins de 1 000 habitants et que 650 électeurs. La suppression d'un bureau de vote se justifierait dans la volonté de la municipalité de réunir les deux bourgs.</li><li>• Les tours de garde des bureaux de vote sont compliqués à organiser compte tenu du nombre de conseillers (15) pour 2 bureaux de vote à mobiliser sur de longues permanences.</li></ul>

Le Conseil Municipal décide de revoir la question au printemps, après les élections régionales et départementales.

#### **DESIGNATION D'ELUS POUR SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (COPLER)**

Monsieur le Maire explique que cette commission est le pendant des commissions communales sur le volet fiscalité des entreprises, elle existe depuis que la CoPLER a repris à son compte cette fiscalité en 2012. Elle se réunit tous les ans afin de donner son avis sur les évaluations foncières des locaux professionnels et participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison de ces locaux. Les candidatures peuvent porter sur des personnes non élus, contribuables du territoire et âgées d'au moins 18 ans.

Saint-Cyr-de-Favières doit désigner 3 noms sur 40, sachant que sur les 40 noms proposés, seuls 20 seront retenus par l'administration fiscale à raison de 10 titulaires et 10 suppléants.

Sont désignés pour siéger à la CIID :

- M. Mathieu CAMPANHA
- M. Didier THELY
- M. Tristan BAKOA

#### **DESIGNATION D'UN ELU POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (COPLER)**

Monsieur le Maire explique que la CLECT doit se réunir à chaque fois qu'une compétence est transférée à la CoPLER afin d'évaluer les charges financières liées au transfert. Elle élira en son sein un Président et éventuellement un vice-Président.

Il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant, si possible en dehors du maire.

Sont désignés pour siéger à la CLECT :

- Titulaire : M. Mathieu CAMPANHA
- Suppléant : M. Marc DELPORTE

#### **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES (COPLER)**

Monsieur le Maire explique que les élus de la CoPLER ont décidé de mettre en place 6 commissions thématiques qui correspondent aux délégations accordées aux 6 vice-présidents et 6 conseillers délégués :

- Urbanisme/aménagement de l'espace/coopération territoriale
- Ressources/moyens humains/finances
- Propreté, gestion des ordures ménagères/déchèteries
- Culture/Tourisme/Rayonnement du territoire
- Economie/agriculture/emploi insertion
- Enfances/jeunesses/services à la population

Ces commissions sont ouvertes aux élus municipaux même s'ils ne siègent pas au conseil communautaire. Elles se réuniront en tant que de besoin dans l'objectif de mieux informer les élus, mais également de faciliter les relations de travail entre commune et CoPLER.

Il est proposé de désigner un élu volontaire sur les thématiques et un remplaçant en cas d'indisponibilité.

Sont désignés pour siéger dans les commissions intercommunales :

THEMATIQUES	Titulaire		Suppléant	
	NOM	PRÉNOM	NOM	PRÉNOM
Urbanisme/aménagement/énergies renouvelables/habitat	GILLET	Jean-Charles	CHASSAIN	Manuel
Ressources / Moyens humains / Finances/mutualisation	GIRARDIN	Jean-Michel	PIERSON	Jean-Paul
Propreté / valorisation des ordures ménagères / Déchèteries	LARGET	Joseph	DELPORTE	Marc
Economie / Agriculture/emploi insertion/industries	GENOUX	Catherine	THELY	Didier
Culture / Tourisme / Rayonnement du territoire	MICHARD	Catherine	DELUBAC	Adeline
Enfance / Jeunesse / Services aux habitants	GOUTARD	Céline	CHAIZE	Brigitte

## QUESTIONS DIVERSES

### **Investissement pour le columbarium du cimetière**

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a plus de case disponible au columbarium de Saint Cyr de Favières. Nous ne pourrions pas honorer la prochaine demande de case pour inhumer un défunt.

Il est urgent de commander cet investissement déjà prévu au budget 2020.

Il informe qu'il est attendu d'un devis pour la fourniture et mise en place de 8 nouvelles cases de columbarium.

### **PLUi : avis de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture**

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal que l'Etat et la Chambre d'Agriculture ont rendu leur avis sur le projet de PLUi. La Chambre d'Agriculture émet un avis très défavorable, quant à l'Etat, l'avis est favorable sous réserve d'apporter plusieurs modifications au projet.

La nouvelle équipe de l'intercommunalité s'est positionnée pour poursuivre le dossier PLUi en cours.

Sur les modifications à apporter au PLUi, la commune de Saint Cyr de Favières est ou peut être concernée notamment par :

- le reclassement de 10 ha de zone économique : les 3 600 m<sup>2</sup> restant à vendre de la zone artisanale de La Plagne pourrait être reclassé en zone naturelle
- la suppression des STECAL : il y avait 2 STECAL prévus sur la commune
- les autorisations de construire ne seront délivrées que s'il y a eu une mise aux normes des stations d'épuration concernés

Il sera peut-être nécessaire de se prononcer à nouveau au niveau de la commune suite aux modifications.

### **Projet de compostage collectif**

Monsieur le Maire informe que la commission propreté/gestion des ordures ménagères/déchèteries souhaite développer l'idée d'un compostage collectif sur les communes. Un élu et un agent technique référents devront s'investir dans le projet.

Didier THELY est intéressé, et le projet sera présenté aux agents techniques.

### **Point sur le projet d'implantation d'une antenne Orange-Free**

Monsieur le Maire rapporte que qu'une rencontre a eu lieu le 18 août avec M. KOCH et un ingénieur radio d'Orange, Engie, des élus, et des administrés.

Quatre sites proposés ont été visités et survolés par drone. Nous attendons le retour d'Orange qui étudie la faisabilité des sites sur Cucurieux et Tréval. Un autre site sur Les Coupées a été identifié, et pourra être soumis à Orange.

Le projet initial sur le site du Maillet est en *stand-by*. La mairie a donné un avis défavorable à la déclaration préalable.

### **Courrier du commerçant de l'Auberge O Sains Sires**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du commerçant de l'Auberge O Sains Sires adressé à tous les conseillers municipaux.

Il fait part des difficultés que rencontre son affaire liées à la crise sanitaire, et réitère sa demande pour gérer le service postal sur la commune en Relais Poste Commerçant.

Monsieur le Maire rappelle que la mairie gère le service postal en Agence Postale Communale depuis 2005 par une convention avec La Poste qui court actuellement et jusqu'en 2023.

Monsieur le Maire explique pourquoi il est défavorable à cette demande et ouvre le débat sur la question.

Après discussion, le conseil municipal décide de se prononcer pour ou contre le maintien de la convention APC entre la mairie et la Poste :

Par 11 voix pour, 2 voix contre, et 1 abstention, le conseil municipal décide de maintenir la convention entre la mairie et la Poste jusqu'à son terme en 2023.

### **Commission des chemins**

Jean-Charles GILLET rappelle que le programme de voirie 2020 est projeté sur le VC6 à Chante Alouette, et sur le chemin des Saules. Les devis budgétés vont être commandés.

Il propose de réunir la commission pour la tournée des chemins.

Seront à voir notamment :

- la réalisation projetée du programme 2020
- le chemin du Grand Pré et le VC6
- le carrefour dangereux à Villon
- les fossés à refaire
- l'entretien des bacs de rétention des lotissements (ceux qui sont à la charge de la commune)
- le taillage des haies
- une visite de tous les chemins de la commune

### **Commission communication**

Adeline DELUBAC informe que la commission a rencontré toutes les associations. Une aide matérielle pour répondre aux mesures sanitaires a été demandée et la commune a fourni des masques en tissu et un pack de produits d'entretien à chaque association.

La préparation du bulletin municipal est lancée. Une nouvelle adresse mail sera créée pour que la commission gère la préparation indépendamment du secrétariat de mairie.

### **Commission scolaire**

Céline GOUTARD informe que la commission étudie le projet de création d'une étude surveillée.

Elle présente le protocole sanitaire mis en place pour le fonctionnement des services périscolaires, et précise que la possibilité de faire 2 services cantine est évoqué mais un changement d'horaire serait nécessaire car le temps de pause méridien est d'une part trop court et d'autre part commence trop tard pour servir le repas à un horaire raisonnable aux enfants du 2<sup>ème</sup> service.

Monsieur le Maire précise que l'horaire du transport scolaire ne pouvant être modifié en cours d'année scolaire, une modification des horaires d'école ne peut pas être envisagé pour la période.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15.  
Prochaine réunion le jeudi 8 octobre 2020 à 20h30